Nous sommes là pour vous aider

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :
1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :
« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : Association Tahitian Historical Society

Numéro SIRET : I6I6I6I2I1I4I__I__I__I__I__I__I__I

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IWI9IPI1I0I0I3I5I1I5I__I__I__I__I
Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : I__I__I__I__I__I__I

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Le littoral en fond de baie d'Opunohu constitue un écosytème unique fortement dégradé lors des travaux routiers réalisés ces dernières années. Une des zones littorales abrite aujourd'hui la dernière colonie naturelle de Partula de toute l'île de Moorea, et l'ensemble du fond de la baie présente encore des espèces à forte valeur patrimoniale qu'il convient de préserver et de faire connaitre au grand public (variété indigène de Pandanus, santal blanc, grande fougère dorée, etc.). Le diagnostic floristique de la zone a été réalisé en partenariat avec le botaniste Jean-Yves MEYER. L'association, qui travaille déjà régulièrement avec l'écomusée Te Fare Natura et l'association Moorea Biodiversité, ambitionne de proposer aux scolaires venant en grand nombre dans la vallée de pouvoir découvrir ces deux projets de restauration ainsi que la zone de conservation des espèces alimentaires anciennes. Pour se faire l'association souhaite affecter à l'accueil des

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Environ 1000 enfants âgés de 5 à 18 ans

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les actions ont été réalisées entre le 1er septembre 2023 et le 31 décembre 2024. Elles ont toute eu lieu sur le domaine Kellum à Opunohu, géré par l ' association.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Oui très largement, le nombre de services civiques associés au projet à par ailleurs doublé par rapport au prévisionnel.

2. Tableau de synthèse[1].

Exercice 20…

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	6852	6852		**74- Subventions d'exploitation[2]**	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		- OFB	8528	8528	
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				- Contrat de ville	1506	1506	
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[3]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				- Tahiti Tourisme	3352	3352	
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions	1506	1506		-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels	5564,32	5564,32		Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				**75 - Autres produits de gestion courante**			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs	536,32	536,32	
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	**13922,32**	**13922,32**		**Total des produits**	**13922,32**	**13922,32**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		**TOTAL**	0	0	

La subvention de…8528…€ représente ……61……% du Total des produits.

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les recettes et charges ont été affectées au projet en fonction du temps passé sur le projet en regard de l ' ensemble des actions afférentes à ces charges et ces recettes.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Pas d ' écart

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[5] :

L ' association a mobilisé 6 de ses bénévoles sur ce projet.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Pas de remarques particulières

Je soussigné(e), (nom et prénom) Olivier Pôté
représentant(e) légal(e) de l'association Tahitian Historical Society

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 15/09/24 à Moorea

Signature

TAHITIAN HISTORICAL SOCIETY
Association Loi 1901
N°Tahiti 666214

[5] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »